

ANNEXE E

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

Ministère de l'Énergie et des Mines

Ministère de l'Environnement

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL POUR LES OPERATIONS EN VERTU D'UN PERMIS DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION RESERVE AU PETIT EXPLOITANT (PEE-PRE)

A. Instructions Pour Compléter le PEE-PRE

1. Pour vous assurer que les opérations relèvent d'un PEE-PRE, lisez attentivement les instructions suivantes afin de compléter le formulaire du PEE-PRE.
2. Portez votre attention plus particulièrement sur les conditions d'éligibilité pour un PEE-PRE qui sont exposées dans la section B. Si les opérations minières envisagées ne satisfont pas toutes les conditions d'éligibilité, les opérations considérées seront sujettes à la procédure de l'EIE telle qu'elle est décrite dans le Titre III du présent Arrêté sur La Réglementation du Secteur Minier en Matière de Protection de l'Environnement.

B. Conditions d'Éligibilité Pour un PEE-PRE

1. Les opérations doivent être effectuées uniquement avec les techniques artisanales et jusqu'à une profondeur maximum de 20 mètres. Le nombre des personnes travaillant sur le périmètre ne peut pas dépasser 20. Toute opération de transformation des minéraux sur le périmètre est défendue.
2. Les opérations considérées ne doivent pas utiliser des substances chimiques pour séparer le minerai de la roche, sauf s'il s'agit d'un Permis pour l'exploitation de l'or. Dans ce cas, la réglementation de l'emploi du mercure pour la séparation de l'or de la roche ou il réside doit être suivie. Autrement, seules les méthodes physiques de séparation du minerai de la roche peuvent être utilisées.
3. Les opérations considérées ne doivent pas utiliser d'explosifs.
4. Aucune sondage mécanisé ne peut avoir lieu sur le périmètre.
5. Les opérations minières ne doivent pas être situées plus près que 500 mètres de toute zone sensible, telle que définie dans l'Annexe à l'Arrêté Interministériel No. 4355/97 du 13 Mai 1997.
6. Les opérations d'extraction envisagées ne doivent pas avoir lieu sur les rives d'un cours ou point d'eau.

ANNEXE E

7. Si les opérations seront situées dans une zone de concentration des opérations minières, le PEE-PRE sera évalué par un comité ad hoc d'évaluation afin de déterminer si les opérations proposées doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental (EIE).
8. (A partir de la date de mise en marche du programme de stages de formation ...)
L'applicant a complété le cours de formation en matière de protection de l'environnement offert par l'Administration Minière dans les 2 dernières années.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL POUR LES OPERATIONS EN
VERTU D'UN PERMIS DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIERE
RESERVE AU PETIT EXPLOITANT

Nom de l'Applicant: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

No. d'application pour un Permis PRE: _____

Emplacement des opérations (carte de base topographique jointe):

ANNEXE E

Méthodes de recherche et d'exploitation à utiliser:

Minerais recherchés: _____

Expérience en matière de recherche et d'exploitation minière: _____

ANNEXE E

Mesures de réhabilitation du site à mettre en oeuvre : _____

Evaluation sommaire du coût des mesures de réhabilitation : _____

Provision annuelle de réhabilitation : _____

[Lieu et date du stage de formation]: _____

Attestation et signature:

Je certifie avoir lu et compris les conditions d'éligibilité pour remplir le formulaire PEE-PRE. Je certifie que les opérations minières envisagées remplissent ces conditions d'éligibilité [et que j'ai suivi le cours de formation à la date indiquée ci-dessus]. Je m'engage à respecter le Code de Conduite (l'Annexe F du présent Arrêté) qui est incorporé par référence, sous peine d'amendes, de suspension et de fermeture des opérations de recherche et d'exploitation.

Signature légalisée

Date

Nom